

Règlement tremplin

I. Organisateur

Le festival Megascene, association 1901, dont le siège se situe à Saint-Colomban (44310), organise le tremplin musical « Megascene 2025 » le **22 février 2025** à la **salle des Mauves**, à **Saint-Colomban**.

II. Participants

- Le tremplin est ouvert à tous les artistes, solo ou groupe, sans limite de frontière musicale.
- Le tremplin Megascene a pour vocation de promouvoir seulement des groupes amateurs.
- Ils ne doivent pas avoir déjà été programmés aux précédentes éditions du festival Megascene ni à la finale du précédent tremplin.
- Les participants s'engagent à être disponibles pour la finale le **22 février 2025 à la Salle des Mauves (1 Route de la Mouchetière, 44310 Saint-Colomban)** et certifient pouvoir assurer une prestation scénique d'environ 40 minutes.
- L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera possible pour cet événement.
- La sélection des groupes et artistes se fera une fois le règlement signé. Une écoute des maquettes sera effectuée par le jury organisateur de l'événement afin de valider les participants pour la finale (4 finalistes).
- Les œuvres proposées doivent être des œuvres originales et les candidats, du seul fait de leur participation, garantissent l'organisateur contre tout recours d'éventuels tiers.
- Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés, ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.
- Une attitude irréprochable vis-à-vis de l'organisation et des autres groupes ou artistes sera exigée sous peine de disqualification immédiate.

III. Déroulement

1. Inscriptions

- Les candidats souhaitant participer au tremplin Megascene devront remplir le formulaire Google disponible sur les réseaux sociaux de l'association ou sur le site internet <https://megascene.org/tremplin>.
- Les inscriptions seront ouvertes du **06/10/2024** au **08/12/2024** inclus.
- L'organisateur demandera aux inscrits de fournir 3 titres de leur composition et une vidéo (live si possible).
- Dans le cas où ils seraient présélectionnés par le jury les candidats, par leurs inscriptions, acceptent que les informations et éléments qu'ils auront transmis à l'organisateur soient

diffusés en ligne, sur le site web ainsi que sur les réseaux sociaux et il vous sera demandé une photographie du groupe ou artiste de bonne qualité (3,5x4,5 cm) ainsi qu'une fiche technique à jour, à envoyer à l'adresse suivante :

tremplin.megascene@gmail.com

2. Présélection

- La présélection des candidats ou groupes parmi l'ensemble des candidatures validées sera faite et composée par les membres de la commission tremplin du festival.
- La sélection se fera suivant les critères des conditions d'inscription, la qualité sonore, et l'originalité des compositions.
- Chaque candidat ou groupe sera informé individuellement s'il est retenu ou non pour la suite du tremplin.
- Même présélectionné, l'association Megascene se réserve le droit de disqualifier un groupe ou artiste s'il s'avère que toutes les conditions du règlement ne sont pas respectées (groupe ou artiste professionnel, etc.)

3. Finale

- La finale du tremplin se déroulera le **22 février 2025 à la Salle des Mauves (1 Route de la Mouchetière, 44310 Saint-Colomban)**
- Un tirage au sort désignera l'ordre de passage des finalistes.
- Les groupes et artistes devront présenter un set d'environ 40 minutes.
- La délibération du jury aura lieu à l'issue des prestations.
- Le jury sera composé de représentants de partenaires publics, de professionnels de la musique ainsi que du public, et évaluera la créativité, la qualité de la prestation musicale et la performance scénique.
- Le groupe ou artiste vainqueur du tremplin sera annoncé à l'issue de la délibération du jury.

4. Gain

- Le vainqueur du tremplin Megascene 2025 fera alors partie de la programmation de la 34ème édition du festival Megascene à Saint-Colomban qui se déroulera les 27 et 28 juin 2025, et se **produira lors de la soirée du samedi 28 juin.**
- Les membres du groupe victorieux de ce tremplin se verront également remettre une invitation pour cette 34ème édition du festival par artiste présent sur scène.

5. Informations

- L'association Megascene se réserve tout droit à l'image sous toutes ses formes aux dates du tremplin et du festival en juillet.
- L'association Megascene se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'organisation du tremplin Megascene 2025 pour quelque motif que ce soit, et ce sans dédommagement d'aucune sorte. Les groupes ou artistes concernés en seront individuellement informés.
- L'association Megascene se réserve aussi le droit de disqualifier un groupe ou artiste si celui-ci montre un certain irrespect vis-à-vis de l'organisation ou des autres groupes (Toutes critiques constructives sont bien évidemment acceptées).
- L'association Megascene s'engage à octroyer un défraiement pour la prestation lors de la 34ème édition du festival Megascene d'un montant décidé unilatéralement par l'organisation.